

**COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE DU JURY  
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2019 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2019 l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite (%)	% de candidats absents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats ayant obtenu au moins 5/20 à l'épreuve écrite	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
297	254 (85.52 %)	14.48 %	244 (96.1 %)	230 (94.3 %)	162 (63.8 %)

**STATISTIQUES**

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	Centres partenaires	Autres
52	243	2

➤ **Genre :**

Hommes	Femmes
21	276

**Remarques :** 99.3 % des candidats inscrits proviennent de la région Nouvelle-Aquitaine et 92.9 % sont des femmes.

➤ **Préparation des candidats :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	10.6 %	11.1 %
Préparation personnelle	<b>65.8 %</b>	<b>67.9 %</b>
Aucune préparation	16.1 %	14.2 %
Non renseigné	7.5 %	6.8 %

➤ Niveau de diplômes :

	/Présents	/Lauréats
Niveau I et plus (Master, DESS...)	13 %	8.7 %
Niveau II (Licence)	16.7 %	13.8 %
Niveau III (BTS)	<b>37.6 %</b>	<b>32.7 %</b>
Niveau IV (Bac)	25.9 %	30.3 %
Niveau V (CAP, BEP)	6.2 %	13.4 %
Niveau VI (Aucun diplôme)	0.6 %	1.1 %

Une très large majorité des candidats possède un diplôme d'un niveau supérieur à celui requis pour se présenter au concours de ce même grade.

**PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

L'examen professionnel d'adjoint administratif de principal de 2ème classe se compose de 2 épreuves :

➤ Une unique épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : une heure trente ; coefficient 2).

Les notes :

La moyenne des notes est de 10.99/20. Elles s'échelonnent de 0/20 à 18.50/20.

10 candidats ont obtenu une note éliminatoire (moins de 5/20) et 164 ont obtenu la moyenne (64.57 %).

➤ Observations des correcteurs :

- Il s'agit d'un sujet d'actualité dans les collectivités territoriales, adapté aux adjoints administratifs
- Les documents permettent de traiter le sujet sans connaissance particulière du domaine
- **Malgré un barème rendant la moyenne facilement accessible, le niveau reste globalement faible**
- Les réponses se limitent parfois à des paraphrases et manquent de précisions
- Les documents ne sont pas toujours compris
- Le vocabulaire juridique de base est mal maîtrisé
- Le niveau d'orthographe est globalement moyen.

**Pour cet examen d'avancement de grade, ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.**

➤ L'épreuve orale :

**Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (Durée : quinze minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Les notes :

La moyenne des notes de l'épreuve orale est de 11.55/20. Elles s'échelonnent de 4/20 à 18/20.

65.7 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale atteignent la moyenne.

4 candidats obtiennent une note éliminatoire.

➤ L'évaluation a porté sur les points suivants :

○ La présentation du candidat qui ne doit pas dépasser 5 minutes. Il est rappelé que les membres du jury sont en possession du document retraçant le parcours professionnel fourni par le candidat lors de son inscription.

Ce document doit être rempli avec le plus grand soin sans omettre l'expérience dans la fonction publique territoriale. Le candidat ne peut ni le compléter, ni l'utiliser lors de l'entretien. Il est recommandé d'en conserver une copie.

○ Les aptitudes professionnelles à exercer les missions du cadre d'emplois des adjoints administratifs : dans toute l'étendue de son champ d'activité, c'est-à-dire y compris en dehors du poste actuellement occupé par le candidat

○ La connaissance de l'environnement professionnel : le fonctionnement des collectivités territoriales, les structures, les compétences, les grands principes de la fonction publique territoriale...

○ La motivation du candidat : intérêt pour le service public et pour l'actualité, capacité à se projeter sur de nouvelles missions, préparation à l'examen, formations ...

**Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.**

Le jury de cet examen s'est réuni le 27 juin 2019 à Tartas à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le président du jury, Madame Isabelle Cailleton